



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250109-2025_01_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
09/01/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents.

Délibération
n° 2025-01-02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Date de convocation :
24/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

Le président du Syndicat rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du comité syndical.

VOTE :
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 1

Monsieur le Président propose de désigner **6** vice-présidents.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Par 54 voix exprimées, 0 voix contre, et 1 abstention :

- SIX : 51 voix,
- CINQ : 2 voix,
- QUATRE : 1 voix.

DECIDE de fixer à **6** le nombre de vice-présidents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

